

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 041-2956/17/BM

■ **Approbation d'une convention d'anticipation foncière sur le site des Sardénas avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Lançon-Provence** MET 17/5719/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

Suivant la délibération métropolitaine du 30 mars 2017, la définition de la notion de zone d'activité dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en cours d'élaboration, en vue notamment d'identifier les périmètres des zones d'activités ayant vocation à être transférées à la Métropole.

La zone d'activité des Sardénas à Lançon-Provence a vocation à être identifiée d'intérêt métropolitain et être transférée à la Métropole.

En effet, cette zone, née au début des années 1980, a une vocation mixte d'activités artisanales, commerciales, industrielles, foraines. Sa desserte principale, par la RD 113 en entrée de ville, est un atout car elle la rend très facilement accessible, notamment pour les poids lourds et les activités nécessitant de fréquents déplacements. Cependant, cette zone, développée sur du foncier essentiellement privé, a été investie au gré des opportunités foncières sans optimisation et parfois même transformée pour un usage d'habitation.

Aujourd'hui la commune souhaiterait requalifier cette zone pour impulser l'implantation d'activités commerciales et économiques favorables au bon développement de la commune et participant à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville.

Un périmètre stratégique d'une superficie de 4 hectares de terrain a été identifié le long de la RD113, son aménagement pour une commercialisation pourrait avoir un effet de levier réel sur la requalification de l'ensemble de la zone.

Dans cet objectif, la Métropole, au titre de ses compétences en matière de développement économique a décidé d'accompagner la Commune de Lançon-Provence dans la requalification de l'ensemble de la zone.

Ainsi, la Métropole, la Commune et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeu.

Il s'agit :

-d'une part de mener les études permettant de définir un véritable projet de requalification de ce site et de préciser son périmètre,

-d'autre part de limiter les mutations de parcelles stratégiques pour le projet.

La présente convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune de Lançon - Provence, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF PACA.

Cette intervention s'inscrit dans l'axe 5 d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA :

« Projets de reconversion, de requalification de zones d'activité stratégiques existantes et obsolètes ou de redéploiement d'entreprises dans le cadre de projets de renouvellement urbain. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS